



Yverdon-les-Bains



TRIATHLON
YVERDON-LES-BAINS



RÈGLEMENT DE COMPÉTITION

VERSION AVRIL 2025

SOMMAIRE

Article 1 : Organisation

Article 2 : Conditions de participation

Article 3 : Courses au programme

Article 4 : Règlement par discipline

Article 5 : Parcours

Article 6 : Sécurité et responsabilité

Article 7 : Inscriptions

Article 8 : Retrait des dossards

Article 9 : Chronométrage

Article 10 : Classement et remise des prix

Article 11 : Ethique

Article 12 : Respect de l'environnement

Article 13 : Annulation de l'événement

Article 14 : Dispositions légales

Article 15 : Protection des données

Article 16 : Acceptation du Règlement



ARTICLE 1 : ORGANISATION

¹ Le Triathlon d'Yverdon-les-Bains ci-après dénommé « l'Événement » est organisé par le Service des sports et de l'activité physique de la Ville d'Yverdon-les-Bains, ci-après dénommé « l'Organisateur ». L'Événement se déroulera le samedi 13 septembre et le dimanche 14 septembre 2025 à Yverdon-les-Bains.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

¹ Les courses sont ouvertes à toutes et tous, licencié·es et non-licencié·es (ci-après : les participant·es).

² L'Événement est labellisé « Unified » ce qui signifie qu'elle favorise l'inclusion pour toutes et tous et assure l'accessibilité aux personnes ayant des besoins spécifiques. Les personnes en situation de handicap peuvent de ce fait participer à l'Événement sous réserve d'avis médical contraire.

³ Les participant·es qui prennent part à l'Événement doivent être en possession d'une licence de compétition délivrée par Swiss Triathlon (StartPASS, d'un EasyPASS ou d'un FunPASS). Ces différents PASS peuvent être achetés directement lors de votre inscription en ligne sur le site de Datasport.

- Triathlon Series : StartPASS annuel ou journalier (CHF 22.50.- en ligne, CHF 30.- sur place)
- National League et Youth League : StartPASS annuel
- Ecolier·ères : pas de PASS nécessaire
- Fun Races : FunPASS (CHF 3.- pour l'ensemble de l'équipe)
- Short Distance :
 - Individuel : EasyPASS (CHF 10.-)
 - Relais : EasyPASS (CHF 10.- pour l'ensemble de l'équipe)

Pour les participant·es non domicilié·es en Suisse : les licences des fédérations nationales affiliées à World Triathlon sont également valables pour le Triathlon d'Yverdon-les-Bains. Il n'est donc pas nécessaire d'en acheter une nouvelle pour participer à une course en Suisse. Lors de l'inscription veuillez noter que vous possédez un PASS et mentionner le n° de votre licence nationale. Prenez-la également avec vous le jour de l'événement, un contrôle sera fait lors du check-in.

⁴ Les participant·es doivent être en bonne santé et convenablement entraîné·es. La licence et/ou le certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves de triathlon en Suisse. Cependant, l'Organisateur recommande fortement les participant·es de consulter un médecin pour confirmer leur capacité à réaliser ce type d'effort. d'effort. Exception faite de l'art. 3 al.2 du présent Règlement.

⁵ Chaque participant·e doit être au bénéfice de sa propre assurance (assurance accident et responsabilité civile RC), couvrant les dommages corporels et dommages matériels sur territoire suisse.

ARTICLE 3 : COURSES AU PROGRAMME

¹ Les courses au programme sont les suivantes :

Samedi 13 septembre 2025 :

- Regio League Ecolier-ères 10-11 ans Individuel (Finales Suisses) (100m / 2.6km / 600m)
- Regio League Ecolier-ères 12-13 ans Individuel (Finales Suisses) (200m / 4.5km / 1km)
- Regio League Ecolier-ères 10-13 ans Teams (Championnat Suisse) (100m / 2.6km / 600m)
- Ecolier-ères 7-9 ans (50m / 1km / 600m)
- Ecolier-ères 10-13 ans (100m / 2.6km / 600m)
- Fun Races (par équipe de 2 à 5 personnes dont 1 adulte de 18 ans minimum, chaque participant-e effectue toutes les disciplines) (100m / 2.6km / 1km)

*Parcours VTT en forêt

Dimanche 14 septembre 2025 :

- Triathlon Series (Championnat Suisse) dès 18 ans (750m / 22.5km / 5km)
- National League (Semi-final / Final Format) (400m / 9km / 2.5km)
- Youth League (Semi-final / Final Format) (200m / 4.5km / 1km)
- Short Distance Individuel ou en relais dès 16 ans (400m / 18km / 5km)

² L'Évènement est labellisé « Unified » ce qui signifie qu'elle favorise l'inclusion pour toutes et tous et assure l'accessibilité aux personnes ayant des besoins spécifiques. Les personnes en situation de handicap peuvent de ce fait participer à l'Évènement sous réserve d'avis médical contraire.

³ L'appartenance aux catégories d'âge est déterminée par l'âge de l'athlète au 31 décembre de l'année de la compétition. Par exemple, l'athlète né en 2005 appartient à la catégorie d'âge 20-34 car il aura 20 ans en 2025.

⁴ Relais : la course Short Distance peut être effectuée en relais à 2 ou 3 participant-es (femmes, hommes ou mixte). Chaque participant devra transmettre, dans le parc de change, le transpondeur qui collectera le temps de chaque athlète selon sa discipline (natation, cyclisme ou course à pied).

⁵ Le programme des courses peut être modifié par l'Organisateur jusqu'à la date de l'Évènement. Toute modification sera communiquée sur les réseaux sociaux, sur le site internet de l'Évènement et envoyées à l'adresse email des participants inscrits.

ARTICLE 4 : RÈGLEMENT PAR DISCIPLINE

¹ Chaque participant·e s'engage à lire et respecter sans réserve le Règlement de compétition de Swiss Triathlon (www.swisstriathlon.ch).

a) Zone de change

¹ Pour entrer dans le parc de change, chaque participant·e devra se présenter à un bénévole ou un membre de l'Organisation afin d'officialiser son entrée. Ce contrôle est obligatoire. En effet, il sera vérifié que le/la participant·e possède bien son dossard avec son numéro de dossard apparent et que le/la participant·e est en conformité dans l'utilisation de son matériel de course.

² Les écouteurs, de quelque type que ce soit, sont interdits sur l'ensemble des disciplines.

b) Règlement des formats triathlon

Natation

¹ Tous les styles de nages sont autorisés. Le port du bonnet de bain officiel, fourni par l'Organisation, est obligatoire. Les lunettes de natation sont autorisées. Les aides artificielles telles que les tubas, palmes, gilets, flotteurs, gants, paddles, pull buoys, ou tout autre matériel permettant de mieux flotter, sont interdits, ainsi que le recouvrement des mains et des pieds.

² Pour la catégorie « Fun Races », le règlement est moins strict et des moyens auxiliaires sont acceptés (manchons, flotteurs, etc.).

³ Pour les personnes avec des besoins spécifiques, des moyens auxiliaires sont acceptés pour autant que l'Organisateur ait été mis au courant. Veuillez prendre contact avec le Service des sports et de l'activité physique par téléphone ou e-mail.

⁴ Le port de la combinaison de natation est obligatoire ou interdit dans certaines conditions. La température de l'air ainsi que la température de l'eau seront prises par des arbitres, et une moyenne sera effectuée. Si cette température moyenne est à 15.9°C ou moins, le port de la combinaison est obligatoire (valable pour les courses adultes et enfants), si cette température moyenne est supérieure à 24.5°C, alors la combinaison est interdite.

Cyclisme

¹ Toutes les règles générales de compétition et les spécificités de l'équipement sont spécifiés dans le Règlement de compétition de Swiss Triathlon disponible à partir de la page 24 : <https://swisstriathlon.ch>.

² Pour la catégorie « Fun Races », le règlement est moins strict et peut être discuté avec l'Organisateur.

³ Pour les personnes avec des besoins spécifiques, des moyens auxiliaires sont acceptés pour autant que l'Organisateur ait été mis au courant. Veuillez prendre contact avec le Service des sports et de l'activité physique par téléphone ou e-mail.

⁴ Lors de l'épreuve vélo, le dossard doit être disposé dans le dos, doublé du support autocollant sur la tige de selle.

⁵ Le port du casque, attaché, est obligatoire pendant tout le temps où le participant est en possession de son vélo y compris dans le parc de change.

⁶ Une ligne de montée (mount line) / descente (dismount line) sera clairement matérialisée à l'entrée et à la sortie du parc de change. Il est interdit de monter sur son vélo avant la ligne de montée désignée. Il est obligatoire de descendre de son vélo à la ligne de descente désignée.

⁷ Le drafting est autorisé sur les courses suivantes : Triathlon Series, National League et Youth League. Pour les autres formats de course, le drafting est formellement interdit et des sanctions pourront être prises en cas de non-respect de cette règle. Définition du drafting : le drafting, officiellement appelé "aspiration-abri", consiste pour un cycliste à rouler suffisamment près derrière un autre cycliste, un groupe de cyclistes, voire un véhicule, de manière à bénéficier du phénomène aérodynamique d'aspiration.

Course à pied

Course à pied

¹ Le dossard doit être porté devant (torse/ventre) non plié.

² Il est interdit de courir torse nu.

³ L'accompagnement par un tiers est interdit. Néanmoins, pour les relais il est possible de terminer la course ensemble lors des derniers mètres pour passer la ligne d'arrivée ensemble.

⁴ Pour les personnes avec des besoins spécifiques, des moyens auxiliaires sont acceptés tels que les joëlettes pour autant que l'Organisateur ait été mis au courant. Veuillez prendre contact avec le Service des sports et de l'activité physique par téléphone ou e-mail.

ARTICLE 5 : PARCOURS

¹¹ Les différents parcours sont consultables sur le site internet de l'Organisateur : www.triyverdon.ch.

² L'Organisateur se réserve le droit de modifier les horaires et/ou les parcours jusqu'à la veille de l'Événement. Toute modification sera communiquée sur les réseaux sociaux, sur le site internet de l'Événement et envoyées à l'adresse email des participants inscrits.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

¹ L'Organisateur met en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours, en particulier du fléchage et du personnel.

² Tout au long du parcours, les participant·es doivent se conformer aux consignes de sécurité et instructions du personnel de la course (protection civile, motards, bénévoles, etc.). Le dispositif de sécurité de l'épreuve prend fin au passage de la ligne d'arrivée.

³ Chaque participant·e auteur·e ou témoin d'un accident, ou constatant un besoin d'assistance médicale a l'obligation de prêter assistance à autrui et de prévenir les secours.

⁴ Le participant·e reste seul·e responsable de tout éventuel incident, accident ou manquement au règlement de l'épreuve. Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du participant·e concerné·e.

La responsabilité de l'Organisateur, de ses organes employés et autres auxiliaires pour les dommages directs ou indirects subis par un participant·e dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'épreuve est expressément exclue, que ce soit en cas d'accident, de vol ou de dommage quelconque. L'inscription vaut confirmation que le participant·e est au bénéfice de des assurances énoncées à l'art.2 al.5 du présent Règlement et renonce à toute action juridique envers l'Organisateur.

⁵ Par son inscription, chaque participant·e confirme avoir pris connaissance de toutes les informations, particulièrement de celles relatives à la sécurité, et s'engage à s'y soumettre.

ARTICLE 7 : INSCRIPTIONS

¹ Les inscriptions se font en ligne sur le site internet de l'Organisateur : www.triiverdon.ch. Les inscriptions en ligne sont possibles jusqu'au mercredi 10 septembre 2025 à 23h59 (excepté la National League et Youth League, le délais d'inscription fixé au mercredi 3 septembre à 23h59).

² Les inscriptions se font par l'intermédiaire du sous-traitant Datasport.

³ Les inscriptions sur place (Parking du Restaurant de la Plage) sont possibles dans la limite des dossards par catégorie encore disponibles, le samedi 13 septembre de 08h00 à 17h00 ainsi que le dimanche 14 septembre 2025 dès 06h30 jusqu'à 45 minutes avant le départ de chaque catégorie.

⁴ L'inscription est ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, de maladie, d'accident, d'indisponibilité, d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit.

⁵ Aucun transfert d'inscription n'est autorisé quel que soit le motif. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir fait le changement officiel, peut être tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, la personne ou l'équipe se verrait disqualifiée.

⁶ Lors de l'inscription en ligne, une assurance annulation peut être souscrite. Dans ce cas, si un empêchement (blessure, maladie) devait survenir, le montant de la finance d'inscription sera remboursé au participant·e ayant souscrit l'assurance annulation sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement sera effectué par l'assurance en direct et non pas par l'Organisateur.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSARDS

¹ Le retrait des dossards se fait sur le Parking du Restaurant de la Plage le samedi 13 septembre de 08h00 à 17h00 ainsi que le dimanche 14 septembre 2025 dès 06h30 jusqu'à 45 minutes avant le départ de chaque catégorie.

² Pour les relais ou les Fun Races, un seul des membres de l'équipe pourra retirer l'enveloppe contenant le transpondeur, le bonnet et les dossards.

³ Si le participant·e ne peut pas venir récupérer son dossard personnellement, une tierce personne peut s'en charger. Elle devra se munir d'une copie de la pièce d'identité du participant·e et de son bon de retrait nominatif envoyé par email.

ARTICLE 9 : CHRONOMÉTRAGE

¹ Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système de détection électronique. Tous les participant·es recevront une puce de chronométrage, sous forme de transpondeur (puce à fixer à la cheville) lors du retrait du dossard. Cette puce permettra l'établissement des résultats et classements de l'évènement.

² Le participant·e doit récupérer son dossard avant la course et le disposer de façon voyante et distincte tout au long de la compétition. Le port du dossard est obligatoire pendant le cyclisme et la course à pied sous peine de disqualification (voir art.4 ci-dessus). Le numéro du participant·e doit être inscrit sur le bras lors de l'épreuve natation.

³ Le port du dossard est impératif durant toute la période de la compétition sous peine de disqualification et/ou de ne pas pouvoir comptabiliser son temps de façon officielle. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit être ni pliée ni endommagée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants et les excellentes expériences acquises, il reste toujours un risque très faible de non-détection.

L'absence de données résultant de cette non détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel du participant·e concerné·e dans le classement. L'Organisateur ne peut en être tenu pour responsable.

⁴ Le transpondeur doit obligatoirement être rendu à l'issue de la course auprès des bénévoles, faute de quoi, il sera facturé CHF 50.- au participant·e.

ARTICLE 10 : CLASSEMENT ET REMISE DES PRIX

¹ A l'issue de l'Evènement, les catégories suivantes seront visibles sur le classement final :

- 7 à 9 ans : Ecolier·ères M7-9/F7-9
- 10-11 ans : Ecolier·ères M10-11/F10-11 & Regio League Ecolier·ères M10-11/F10-11
- 12-13 ans : Ecolier·ères M12-13/F12-13 & Regio League Ecolier·ères M12-13/F12-13
- 10-13 ans : Regio League Ecolier·ères Teams
- 6 à 17 ans : Jeunesse M16-17/F16-17
- 18 à 34 ans : Catégorie d'âge M18-34/F18-34
- 35 à 44 ans : Catégorie d'âge M35-44/F35-44
- 45 à 54 ans : Catégorie d'âge M45-54/F45-54
- 55 à 64 ans : Catégorie d'âge M55-64/F55-64
- 65 ans et plus : Catégorie d'âge M65+/F65+
- Relais Femmes, Hommes et Mixte
- Femme scratch
- Homme scratch
- Youth League : U16 H/F, U18 H/F, Championnat Suisse U16 & U18, Classement général Youth League 2025 Overall U16 & U18
- National League : U20 H/F, Scratch H/F, Championnat Suisse Overall, U23 & U20, Classement général National League 2025 Overall & U20

² Se verront décerner un prix uniquement les Ecolier·ères, les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes du classement général, toutes catégories confondues (classement "scratch") de chaque course, ainsi que les 3 trois premières équipes Relais scratch femme et les 3 premières équipes Relais scratch homme/mixte de la course Short Distance. Ils auront accès à la remise officielle des prix et à la montée sur le podium qui aura lieu peu de temps après leur course.

³ Pour les courses Triathlon Series et Short Distance, les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes de chaque catégorie auront également accès à la montée sur le podium.

⁴ Le prix doit être obligatoirement retiré sur place le jour de la course. Aucun prix ne sera envoyé par la poste.

ARTICLE 11 : ETHIQUE

¹ L'Organisateur met un point d'honneur sur les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect qui sont la clé de voûte d'un sport fair-play et durable. Les participant·es doivent traiter avec respect les autres participant·es, les membres de l'Organisation, les bénévoles et les spectateur·trices.

² L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant·es qui font actes de comportements violents ou de proliférations verbales discriminantes envers qui que ce soit.

³ L'Organisateur est soumis au "Statut concernant le dopage" de Swiss Olympic. Des contrôles antidopage peuvent donc être effectués. Par l'inscription et la participation à cette compétition, les sportifs et sportives se soumettent aux dispositions antidopage de Swiss Olympic et reconnaissent la compétence exclusive de sa "Chambre disciplinaire pour les cas de dopage" et celle du Tribunal arbitral du sport (Lausanne), à l'exclusion de tout autre tribunal ordinaire. Ils devront en outre en assumer les conséquences (suspension/dénonciation).

ARTICLE 12 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

¹ En s'inscrivant à l'Évènement, les participant·es s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. En particulier :

- Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritiques organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition à chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.
- Tous les participant·es doivent conserver leurs déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition aux postes de ravitaillement

ARTICLE 13 : ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT

¹ En cas d'annulation de l'Évènement pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur (conditions météorologiques, force majeure, etc.), les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

ARTICLE 14 : DISPOSITION LÉGALES

¹ La participation à l'ÉVÈNEMENT se fait sous l'entière responsabilité des participant·es, avec renonciation à tout recours envers l'Organisateur quel que soit le dommage subi ou occasionné.

² En cas d'accident, toute responsabilité de l'Organisateur et de toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes et employés de l'Organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

³ Chaque participant·e autorise expressément l'Organisateur ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles de la course, y compris des phases de préparation et de celles suivant la course, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'Évènement, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

⁴ Le simple fait de participer à l'Évènement ne confère aucun droit aux participant·es d'utiliser l'Évènement à des fins promotionnelles privées ou commerciales. Toute communication sur l'Évènement ou utilisation d'images de l'Évènement est exclue sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de l'Organisateur qui en fixera les conditions.

⁵ Le for juridique est Yverdon-les-Bains, Vaud.

ARTICLE 15 : PROTECTION DES DONNÉES

¹ L'Organisateur s'engage à traiter toutes les données personnelles conformément à la loi sur la protection des données du 11 septembre 2007 (LPrD ; BLV 172.65).

² Les données personnelles des participant·es transmises à l'Organisateur lors de leur inscription sont traitées à cette fin. De plus, toutes photos ayant été prises lors de la course peuvent être utilisées par l'Organisateur afin d'illustrer le site web de l'évènement ainsi que de la Ville d'Yverdon-les-Bains, pour les listes de classement ou autre promotion de l'évènement effectuée par l'Organisateur. Si les participant·es ne souhaitent pas que des photos d'eux soient utilisées aux fins décrites ci-dessus, ils peuvent l'indiquer par email à l'adresse suivante : « triathlon@yverdon-les-bains.ch » dans les meilleurs délais.

³ Les participant·es peuvent demander la suppression de leurs données à tout moment et informer l'Organisateur de la révocation de leur consentement lié à l'utilisation de leur image à l'adresse mail mentionnée ci-dessus.

⁴ L'Organisateur s'engage à respecter les obligations figurant dans la LPrD en terme de sécurité informatique.

⁵ L'Organisateur sous-traite la gestion des inscriptions à l'entreprise Datasport. La politique de confidentialité du 1^{er} août 2023 traitant la gestion des données personnelles par Datasport est disponible sur le site interne à l'adresse suivante : <https://www.datasport.com/de/datenschutzerklaerung/>.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

¹ La participation à l'Évènement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant·e du présent Règlement. En cas de différence entre les textes des différentes versions du règlement, la version française du règlement fait foi.



Fait à Yverdon-les-Bains, le 29 avril 2025.

